

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 403/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FOURGON FRIGORIFIQUE
RUE VAGABONDE
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 AU JEUDI 1^{ER} JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT la demande en date du 20 novembre 2025 par Madame DIALLO, pour le magasin « LE TEMPLE DU FROMAGE » 7, place du Cœur Battant - 95490 VAUREAL – pour un emplacement de stationnement d'un fourgon frigorifique, dans la rue Vagabonde, pendant les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur la partie basse de la place de livraison, au rue Vagabonde, à l'angle de la place du Cœur Battant, du jeudi 18 décembre 2025 au jeudi 1^{er} janvier 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation d'une place de stationnement (partie basse de la place de livraison) par un fourgon frigorifique pendant les fêtes de fin d'année, est accordée pour le magasin « LE TEMPLE DU FROMAGE », du jeudi 18 décembre 2025 au jeudi 1^{er} janvier 2026, rue Vagabonde (à l'angle de la place du Cœur Battant).

ARTICLE 2 : Les services techniques poseront deux barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur, gérant du magasin « LE TEMPLE DU FROMAGE » est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n ° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour occupation d'un stationnement sur le domaine public, par place et par jour = **17.00 € TTC**

Soit la somme de **255.00 € TTC** pour une place pendant 15 jours (1 place X 15 jours X 17.00 €).

ARTICLE 4 : Les lieux devront être nettoyés à la charge du demandeur à l'issue de l'occupation de l'espace public par le fourgon.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 25 novembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

27 NOV. 2025

Date de notification :

27 NOV. 2025

Date de mise en ligne :

27 NOV. 2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.